Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Administration des Douanes et Impôts Indirects

11 Mai 2010

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

CIRCULAIRE N° 5207/312

OBJET : Procédures et Méthodes
Codification des régimes douaniers.

La codification actuelle des régimes douaniers a été conçue pour répondre à un certain nombre de besoins, notamment, la collecte des statistiques du commerce extérieur, le suivi et contrôle des opérations éligibles aux régimes tarifaires préférentiels ainsi que l'identification d'opérations spécifiques dans le cadre de diverses études ponctuelles.

A l'occasion de la mise en service du système informatique « BADR », il a été jugé nécessaire d'apporter des réaménagements aux codes des régimes douaniers en vue de leur simplification et de leur rationalisation.

Ainsi, les informations relatives aux accords, aux franchises partielles ou totales des droits et taxes, sont désormais déclarées indépendamment du régime douanier assigné à la marchandise. Elles sont renseignées sur des cases réservées à cet effet, soit au niveau de l'entête soit au niveau des articles de la DUM.

Les codes régimes initialement prévus pour tenir compte de ces spécificités sont annulés en conséquence.

Par ailleurs et pour une meilleure gestion de certaines opérations douanières, il a été procédé à l'annulation d'autres codes régimes et leur remplacement par des codes nouvellement créés.

De même, des changements sont intervenus au niveau du libellé de certains régimes douaniers.

La nouvelle structuration distingue sept grandes familles de régimes douaniers :

- **Les régimes simples** : regroupent les importations et les exportations simples ;
- **Les régimes économiques en douane (RED) :** concernent les importations sous RED, les exportations en suite de RED, les mises à la consommation en suite de RED et les cessions ou transferts sous RED ;
- **Les régimes de réimportation** : regroupent les réimportations simples et les réimportations sous RED ;
- **Les régimes de transit** : concernent les régimes d'acheminement de marchandises à l'importation, à l'exportation ainsi que le transit des marchandises locales ;

- **Les régimes traitant des impôts indirects** : reprennent les régimes des marchandises produites localement et soumises à taxes intérieures de consommation ;
- **Les régimes des zones franches** : comprennent les régimes simples ou dans le cadre des RED conçus spécialement pour la gestion des flux de marchandises en provenance ou à destination des zones franches ;
- **Autres régimes :** la rubrique « Divers » regroupe les régimes non repris ailleurs ainsi que ceux concernant les déclarations non prises en charge par le système informatique.

La nouvelle codification des régimes douaniers, ci-jointe, annule et remplace toute autre instruction édictée en la matière. L'annexe I du titre II de la RDII est modifiée en conséquence.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur de la Facilitation et de l'Informatique

NABYL LAKHDAR

Tirage 1 n° 22

Année 2010

Annexe à la circulaire n° 5207/312 du 11/05/2010

CODES REGIMES	LIBELLES REGIMES
	I- REGIMES SIMPLES
	A-IMPORTATION SIMPLE
010	-- MISE A LA CONSOMMATION DIRECTE
	B- EXPORTATIONS SIMPLES
060	-- EXPORTATION EN SIMPLE SORTIE
061	-- EXPORTATION DANS LE CADRE DU SGP
680	-- EXPORTATION DEFINITIVE EN REGULARISATION D'EXPORTARTION TEMPORAIRE POUR PERFECTIONNEMENT PASSIF (ETPP) OU D'EXPORTATION TEMPORAIRE (ET)
069	-- EXPORTATION DANS LE CADRE DU DRAWBACK
	II- REGIMES ECONOMIQUES EN DOUANE (RED)
	A- IMPORTATIONS SOUS RED
020	-- IMPORTATION EN COMPENSATION D'EXPORTATION PREALABLE AVEC PAIEMENT
021	-- IMPORTATION EN COMPENSATION D'EXPORTATION PREALABLE SANS PAIEMENT
022	-- ADMISSION TEMPORAIRE POUR PERFECTIONNEMENT ACTIF (ATPA) AVEC PAIEMENT
023	-- ATPA SANS PAIEMENT
241	-- TRANSFORMATION SOUS DOUANE IMPORTATION FRACTIONNEE
242	-- TRANSFORMATION SOUS DOUANE PAPIER D'EDITION
243	-- TRANSFORMATION SOUS DOUANE AUTRES
300	-- ADMISSION TEMPORAIRE (AT) MATERIEL DE RECHERCHE HYDROCARBURE
301	-- AT DE MATERIEL SOUMIS A REDEVANCES TRIMESTRIELLES
302	-- AT DE MATERIEL NON SOUMIS A REDEVANCES TRIMESTRIELLES
303	-- AT DE MARCHANDISES REEXPORTEES POUR OPERATION DE COMMERCE TRIANGULAIRE
310	-- AT DE FILMS ET ENREGISTREMENTS LOUES OU PRETES
311	-- AT D'EMBALLAGES ET CONTENANTS IMPORTES VIDES
312	-- AT D'EMBALLAGES ET CONTENANTS IMPORTES PLEINS
321	-- AT DE MARCHANDISES (DELAI 6 MOIS)
322	-- AT DE MARCHANDISES (DELAI 2 ANS)
331	-- AT DES VEHICULES
332	-- AUTRES AT
035	-- ENTREPOT PUBLIC
036	-- ENTREPOT PRIVE BANAL
037	-- ENTREPOT PRIVE PARTICULIER (EPP)
381	-- ENTREPOT INDUSTRIEL FRANC (EIF) IMPORTATION DIRECTE DE MATIERES PREMIERES
385	-- EIF IMPORTATION DIRECTE DE MATERIEL

	B- CESSIONS ET TRANSFERTS SOUS RED
382	-- EIF EN SUITE D'EIF
383	-- EIF EN SUITE D'ATPA
384	-- EIF EN SUITE D'AT
386	-- EIF EN SUITE D'EPP
080	-- MUTATION ET ENTREE EN ENTREPOT
081	-- ENTREPOT EN SUITE DE REGIMES ECONOMIQUES
082	-- ATPA EN SUITE DE REGIMES ECONOMIQUES
820	-- TRANSFORMATION SOUS DOUANE EN SUITE D'ATPA
821	-- TRANSFORMATION SOUS DOUANE EN SUITE D'AT
822	-- TRANSFORMATION SOUS DOUANE EN SUITE D'EPP
083	-- AT EN SUITE DE REGIMES ECONOMIQUES
084	-- CESSION/EXPORT PREALABLE
	C- MISES A LA CONSOMMATION (MAC) EN SUITE DE RED
040	-- MAC EN SUITE D'ATPA
430	-- MAC EN SUITE DE TRANSFORMATION SOUS DOUANE
044	-- MAC EN SUITE D'AT
046	-- MAC EN SUITE D'ENTREPOT PUBLIC
047	-- MAC EN SUITE D'ENTREPOT PRIVE PARTICULIER
048	-- MAC EN SUITE D'ENTREPOT INDUSTIEL FRANC
	D- EXPORTATIONS EN SUITE DE RED
070	-- EXPORTATION EN SUITE D'ATPA AVEC PAIEMENT
700	-- EXPORTATION EN SUITE DE TRANSFORMATION SOUS DOUANE
072	-- EXPORTATION EN SUITE D'ATPA SANS PAIEMENT
074	-- EXPORTATION EN SUITE D'AT
075	-- EXPORTATION EN SUITE D'EPP
751	-- EXPORTATION EN SUITE D'EIF
077	-- ETPP DE MARCHANDISES MAROCAINES OU NATIONALISEES
771	-- ETPP EN SUITE D'ATPA
078	-- EXPORTATION TEMPORAIRE
079	-- EXPORTATION PREALABLE
	III- REGIMES DE TRANSIT
085	-- TRANSIT A L'IMPORT
086	-- TRANSIT A L'EXPORT
	IV- REGIMES DE REIMPORTATION
051	-- REIMPORTATION EN SUITE D'ETPP
511	-- REIMPORTATION DANS CADRE ETPP EN SUITE D'ATPA
052	-- REIMPORTATION EN SUITE D'ET
053	-- REIMPORTATION EN SUITE DU DRAWBACK
054	-- REIMPORTATION EN SUITE D'AUTRES EXPORTATIONS
055	-- ATPA DE MARCHANDISES REIMPORTEES POUR RETOUCHES
056	-- AT DE MARCHANDISES REIMPORTEES

V- REGIMES DES MARCHANDISES PRODUITES LOCALEMENT ET SOUMISES A TAXES INTERIEURES DE CONSOMMATION (TIC)	
087	-- TRANSIT DE MARCHANDISES LOCALES
090	-- ENTREPOT DE PRODUITS PETROLIERS
092	-- ENTREPOT D'AUTRES PRODUITS
093	-- ATPA DE MARCHANDISES SOUMISES A TIC
094	-- MAC EN SUITE D'ENTREPOT PRODUITS PETROLIERS
095	-- MAC EN SUITE SORTIE RAFFINERIE
097	-- MAC EN SUITE D'ENTREPOT AUTRES MARCHANDISES
098	-- ESSAI ET MARQUAGE DES OBJETS EN PLATINE, OR OU ARGENT
099	-- MAC D'AUTRES MARCHANDISES SOUMISES A TIC
VI – REGIMES DES ZONES FRANCHES	
050	-- MAC DE MARCHANDISES EN PROVENANCE DES ZONES FRANCHES
681	-- EXPORTATION DEFINITIVE EN REGULARISATION D'ETPP OU D'ET VERS LES ZONES FRANCHES
761	-- EXPORTATION SIMPLE VERS LES ZONES FRANCHES
762	-- EXPORTATION SUITE ATPA VERS LES ZONES FRANCHES
763	-- EXPORTATION SUITE AT VERS LES ZONES FRANCHES
764	-- EXPORTATION SUITE ENTRPEPOT VERS LES ZONES FRANCHES
765	-- EXPORTATION TEMPORAIRE (ET) VERS LES ZONES FRANCHES
766	-- EXPORTATION POUR PERFECTIONNEMENT PASSIF (ETPP) VERS LES ZONES FRANCHES
767	-- EXPORTATION EN SUITE DE TRANSFORMATION SOUS DOUANE VERS LES ZONES FRANCHES
768	-- EXPORTATION EN SUITE DE L'EIF VERS LES ZONES FRANCHES
855	-- TRANSIT A L'IMPORT DE L'ETRANGER A DESTINATION DES ZONES FRANCHES
866	-- TRANSIT A L'EXPORT VERS L'ETRANGER A PARTIR DES ZONES FRANCHES
VII -DIVERS	
002	-- TRANSBORDEMENT SUR L'ETRANGER
003	-- TRANSPORT MARITIME INTERIEUR
004	-- DECLARATION OCCASIONNELLE IMPORT
005	-- DECLARATION OCCASIONNELLE EXPORT
006	-- DECLARATION PROVISOIRE IMPORT SIMPLE
007	-- DECLARATION PROVISOIRE IMPORT SOUS REGIMES ECONOMIQUES
008	-- DECLARATION D'ADMISSION TEMPORAIRE DE CONTENEURS
009	-- DECLARATION D'ADMISSION TEMPORAIRE DE VEHICULES A USAGE COMMERCIAL
800	-- EXPORTATION TEMPORAIRE DE CONTENEURS (D 21)
900	-- EXPORTATION TEMPORAIRE DE VEHICULES A USAGE COMMERCIAL (D 20)